

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2024/10

ARRETE MUNICIPAL **portant autorisation de voirie**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;
VU le Code de la route
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la demande en date du 9 juillet 2024 par laquelle monsieur Henri Becker sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la placette de la rue du Chevreuil afin d'y installer des tables et des bancs pour une fête des voisins,

a r r ê t e :

- Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la placette de la rue du Chevreuil charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968.
- Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Les véhicules et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.
- Article 3 : Le placement des divers matériels pour la manifestation sera exécuté de façon à ce que le passage piéton soit assuré en tout temps.
- Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée pour le samedi 17 août 2024. Elle sera constamment entretenue en bon état.
- Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.
- Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivi pour contravention de voirie.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
 - Mme la Présidente de l'Eurométropole - Service Voirie ;
 - M Henri BECKER – 1 rue de la Biche – 67450 MUNDOLSHEIM
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
 - Publié sur le site internet de la commune le 19/07/2024

Fait à Mundolsheim, le 18/07/2024

Pour le maire et par délégation
Annick MARTZ-KOERNER

Adjointe au maire

